

A1 – Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

15/02/2017

N° E17000008 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 10/02/2017, la lettre par laquelle le Préfet de la Réunion demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Demande d'autorisation au titre du code de la santé publique concernant le projet d'instauration des périmètres de protection du captage "Source de Samary", situé sur le territoire de la commune du Tampon ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Philippe MASTERNAK est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de La Réunion, à la Communauté d'Agglomération du Sud (C.A. SUD) et à M. Philippe MASTERNAK.

Fait à Saint-Denis, le 15/02/2017

Le Président,

Bernard CHEMIN

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Pour expédition certifiée conforme,
Le greffier en chef,



V. RAMIN

A2 – Arrêté Préfet n° 2017-402/SG/DRCTCV
du 10 mars 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie
Bureau de l'environnement

Saint-Denis, le 10 mars 2017

ARRÊTÉ N° 2017 - 402/SG/DRCTCV du 10 mars 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de la santé publique préalable au projet de régularisation de la Source «Samary», portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'exploitation et de la distribution de l'eau souterraine destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection, sur le territoire de la commune du Tampon.

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et les eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 17 août 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de traitement d'eau destinée à la consommation humaine mentionné à l'article R.1321-50-IV du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection et des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU la demande du 06 juillet 2016 par laquelle la commune du Tampon sollicite la régularisation en vue de l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine, et valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2017 établie en application des articles L.123-4, R.123-34 et D.123-35 à D.123-42 du code de l'environnement le 15 novembre 2016 ;

VU la décision en date du 15 février 2017 du président du tribunal administratif, reçue en préfecture le 22 février 2017 désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il sera procédé, sur le territoire de la commune du Tampon, à une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale, relative au projet de régularisation et de mise en place des périmètres de protection autour des captages de la «Source Samary» et portant déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

La source Samary est située sur la commune du Tampon, à environ 2,5 km en amont du hameau de Bois Court. Le système de captage est composé de 4 prises d'eau localisées en tête du rempart de la ravine Bras Sec, en contrebas du plateau Ouest de la Plaine des Cafres. Chaque prise d'eau est associée à un ou plusieurs ouvrages de réception qui alimentent de manière gravitaire une bêche collectrice où les eaux sont transitées pour alimenter le réservoir de Bois Court.

ARTICLE 2 - Le responsable du projet est : Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) - 379, rue Hubert Delisle - BP 437 - 97430 LE TAMPON

ARTICLE 3 - L'enquête se déroulera du **04 avril 2017** au **04 mai 2017** inclusivement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie du Tampon, pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou éventuellement les adresser, par correspondance, à l'intention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (*mairie du Tampon*).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant au préfet de La Réunion, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 - Monsieur Philippe MASTERNAK est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siégera à *la mairie principale du Tampon*, et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie principale du Tampon

le 04 avril 2017	de 09 heures à 12 heures
le 20 avril 2017	de 13 heures à 16 heures
le 04 mai 2017	de 13 heures à 16 heures

Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 - Un avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique du projet sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé à *la mairie du Tampon, (mairie principale et toutes les mairies annexes)*, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les **8 premiers jours** de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.pref.gouv.fr> : dans la rubrique : Publications – environnement et urbanisme – eaux et milieux aquatiques – autorisation - Arrondissement de Saint-Pierre.

En outre, l'affichage de ce même avis d'enquête devra être réalisé par le maître d'ouvrage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique R 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire et clos par lui. Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre annexé, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet - (DRCTCV – bureau de l'environnement), dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 - Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions sera également transmise par les soins du préfet, à la mairie du Tampon, à la sous-préfecture de Saint-Pierre pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également publiés et mis à disposition du public pour une même durée, sur le site internet de la préfecture. www.reunion.pref.gouv.fr

Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet de La Réunion dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

ARTICLE 8 - Le conseil municipal de la commune du Tampon, où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre du «code de la santé publique» dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 - L'arrêté d'autorisation prononçant la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune du Tampon, le directeur général de l'agence de santé océan indien, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur titulaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
sous-préfet de la Région sociale
et d'urgence,

Gilles TRAIMOND

A3 – Communiqué de la préfecture

Avis au public



LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau de l'environnement

Une enquête publique au titre du code de la santé publique a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2017-402/SG/DRCTCV du 10 mars 2017, préalable au projet de régularisation de la Source «Samary», portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'exploitation et la distribution de l'eau souterraine destinée à la consommation humaine et mise en place des périmètres de protection, sur le territoire de la commune du Tampon.

Le responsable du projet est :

Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) – 379, rue Hubert Delisle - BP 437 – 97430 LE TAMPON

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

La source Samary est située sur la commune du Tampon, à environ 2,5 km en amont du hameau de Bois Court. Le système de captage est composé de 4 prises d'eau localisées en tête du rempart de la ravine Bras Sec, en contrebas du plateau Ouest de la Plaine des Cafres. Chaque prise d'eau est associée à un ou plusieurs ouvrages de réception qui alimentent de manière gravitaire une bache collectrice où les eaux sont transitées pour alimenter le réservoir de Bois Court.

Le dossier sera déposé **du 04 avril 2017 au 04 mai 2017 à la mairie principale du Tampon**. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie principale du Tampon - Hôtel de Ville - 97430 LE TAMPON), à l'intention du commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie principale du Tampon

le 04 avril 2017	de 09 heures à 12 heures
le 20 avril 2017	de 13 heures à 16 heures
le 04 mai 2017	de 13 heures à 16 heures

Monsieur Philippe MASTERNAK est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon, à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à la préfecture (Direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie – Bureau de l'environnement situé au 26, avenue de la Victoire à Saint-Denis).

A4 – Certificat d’affichage - Mairie du Tampon



Affaire suivie par : Sully BEUF
Direction: Affaires Juridiques - Réglementation
Commande Publique
Tél. : 02 62 57 87 43 - secrétariat: 02 62 57 87 58
E-Mail : courrier@mairie-tampon.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur André THIEN-AH KOON, Maire de la Commune du Tampon, atteste avoir procédé, en Mairie principale et en mairies annexes, à l'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, de l'avis d'enquête publique portant sur le projet de régularisation « source Samary » - Commune du Tampon

Donc certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le Tampon, le 04 MAI 2017

Par délégation
La Directrice Générale des Services

Isabelle TURPIN



A5 – Affichage sur site



A6 – Annonces légales par voie de presse

ANNONCES LEGALES (SUITE)

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué la société dénommée SCCV MAJORELLE, société civile de construction vente au capital de 1 000 €, dont le siège social est fixé au 4, rue Jules-Auber 97400 St-Denis pour une durée de 5 ans. Divisé en 100 parts de 10 € chacune numérotées de 1 à 45 attribuées à la société NORSIA INVEST, de 46 à 91 attribuées à la société SFP INVEST et de 91 à 100 à Mme GHANTY Zoulekha.

La société sera immatriculée au RCS de Saint-Denis.

Gérant : Monsieur BART Serge André né le 13 février 1967 et domicilié au 22, rue Floricourt - 97400 Saint-Denis.

POUR AVIS ET MENTION 618228

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué la société dénommée SCCV CASCAVELLE, société civile de construction vente au capital de 1 000 €, dont le siège social est fixé au 4, rue Jules-Auber 97400 St-Denis pour une durée de 5 ans. Divisé en 100 parts de 10 € chacune numérotées de 1 à 45 attribuées à la société NORSIA INVEST, de 46 à 91 attribuées à la société SFP INVEST et de 91 à 100 à Mme GHANTY Zoulekha.

La société sera immatriculée au RCS de Saint-Denis.

Gérant : Monsieur BART Serge André né le 13 février 1967 et domicilié au 22, rue Floricourt - 97400 Saint-Denis.

POUR AVIS ET MENTION 618229

AVIS MODIFICATIF DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

RECTIFICATIF DE L'ANNONCE DU 17 FÉVRIER 2017 SUITE AU PV DU 14/03/2017

SARL HOTEL DU CENTRE

Lire : "L'AGE réunie le 31 juillet 2015, a décidé la dissolution anticipée de la Société SARL HOTEL DU CENTRE sise au 66, rue des Limites 97400 SAINT-DENIS (RCS de St-Denis sous le n° de SIREN : 350829321) et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée."

Suppression de l'effet rétroactif en date du 3 mars 2011.

Le reste des résolutions du PV du 31/07/2015 demeure inchangé.

POUR AVIS, LE LIQUIDATEUR 618291



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 10/03/2017, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : MARYLO DIAG Siège : 65 chemin n° 1, 97425 LES AVIRONS Durée : 99 ans Capital : 1 000 € numéraire

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SASU Dénomination : VALGUY Siège social : 7, rue Isle-de-France ZAC Carangue 97427 Etang-Salé

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SASU Dénomination : VALGUY Siège social : 7, rue Isle-de-France ZAC Carangue 97427 Etang-Salé

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 15 mars 2017, il a été constituée une société. Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle Dénomination sociale : SERVICE SECURITE OCEAN INDIEN - Sigle : "S.S.O.I"

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 14/03/2017 il a été constituée une société Dénomination sociale : PROJET PISCINE PEI

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/02/2017 il a été constituée une société Dénomination sociale : DIDAT ENTREPRISE

MILLANCOURT ANDRE-ROBERT FOURCADE ET ASSOCIES

SOCIÉTÉ D'AVOCATS Siège social : 3, avenue Luc Donat 97410 SAINT-PIERRE Tél. : 0262 25 17 35 Fax : 0262 35 04 64

IM

Société à responsabilité limitée au capital de 800 euros Siège social : 244, rue Raphaël-Babet SAINT-JOSEPH (Réunion) 517 891 750 RCS SAINT-PIERRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/02/2017 il a été constituée une société Dénomination sociale : DIDAT ENTREPRISE

Avis de liquidation

E.C.A.R SARL au capital de 10 000 € 173 c, avenue Raymond Barre 97427 Etang-Salé 812 815 041 RCS Saint-Pierre

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : SASU SINGAM Forme juridique : SASU Capital social : 500 euros

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : SASU SINGAM Forme juridique : SASU Capital social : 500 euros

CK CONSULTING

Société par actions simplifiée en liquidation Au capital de 1 000 euros Siège social et de liquidation : 21, route de Saint-François PK 3 97400 ST-DENIS

AVIS AU PUBLIC

Objet : Refus de transfert de la compétence PLU à la CIVIS

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : SASU SINGAM Forme juridique : SASU Capital social : 500 euros



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PREFECTURE COMMUNIQUE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU CADRE DE VIE Bureau de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Objet : Refus de transfert de la compétence PLU à la CIVIS

REMERCIEMENTS

Femme de courage et d'exception, elle a été rappelée à DIEU et a rejoint ses siens. Andrée Aricie SAMELOR née Sidonie s'est éteinte ce 1er mars 2017, à l'âge de 97 ans

Particuliers, passez vos annonces gratuites dans le Quotidien (Sauf *)

Cochez les cases correspondantes au type de votre annonce et remplissez votre bulletin. Envoyez le par la poste à : Le Quotidien Service des annonces gratuites, 1 rue Lislet Geoffroy-BP 97712 - 97804 Saint-Denis Cedex 9 ou déposez le dans la boîte aux lettres de l'une de nos agences.

Formularies for various categories: Automobile, Immobilier, La maison, Famille, loisirs, Animaux, Rencontres, etc. Includes checkboxes for specific services and a section for contact information.

Advertisement for 'Le Quotidien de l'emploi' and 'Le Quotidien de l'immobilier'. Includes details about subscription rates and contact information.

SARL ACTIVELEC

RECTIFICATIF de l'annonce parue dans Le Quotidien du 7/03/2017 sous la réf. 617610.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 mars 2017, il a été constituée une société Dénomination : SCI "DARWIN"



Les familles ENILORAC/DOLE remercient toutes les personnes pour leur présence, leurs fleurs et leurs pensées lors du décès de

Mme Nicole ENILORAC

Tous ces précieux témoignages d'affection les ont accompagnés tout au long de ces douloureux moments

Large advertisement for 'Le Quotidien' services, including employment, auto, and real estate sections.

A7 – Registre d'enquête

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Philippe PASTERNAK
Commissaire Enquêteur

PREFECTURE DE LA REUNION

Commune du Tampon

REGISTRE D'ENQUETE
PUBLIQUE

Relatif à

Projet de régularisation de la
source "Samary", portant déclaration
d'utilité publique, en vue de
l'exploitation et de la distribution
de l'eau souterraine destinée à la
consommation humaine et de la
mise en place des premières de protection.

ENQUETE RELATIVE

A

Source "Squary" - Régularisation au
titre du Code de la Santé Publique -
Installation des périmètres de protection.

En exécution de l'arrêté du 10 mars 2017 de Monsieur le Préfet de la Région et du
Département de la Réunion, je soussigné, M. Philippe MASTERNAK
ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir
pendant une durée de 1 mois du 04 avril 2017 au

04 mai 2017 les observations du public ; et dernières
lesquelles ont été adressées par correspondance au nom des
commissaires enquêteurs à la mairie du tampon.

- les jeudi 4 avril 17 de 9 heures 00 à 16 heures 00
- les jeudi 20 avril 2017 de 13 heures 00 à 16 heures 00
- les jeudi 4 mai 2017 de 13 heures 00 à 16 heures 00
- les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____
- les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

le commissaire enquêteur
Philippe MASTERNAK

la commission d'enquête

2

Première journée :

Permanence
le mardi 4 avril de 9 heures 00 à 12 heures 00
LIT

1 - Observations de M.

- Néant -

Permanence du jeudi 20 avril LIT
de 12^h40 à 16^h00

- Néant -

Permanence du jeudi 4 mai LIT
de 12^h45 à 16^h00

- Néant -

Fin de l'enquête publique

